

5. ALLOCUTION DE JEAN-CLAUDE TRICHET, GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION BANCAIRE DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES GROUPEMENTS DES BANQUES À VOCATION GÉNÉRALE AYANT LEUR SIÈGE À PARIS ET EN PROVINCE LE 17 SEPTEMBRE 1997

Cette réunion est l'occasion pour le Gouverneur de la banque de France, Président de la Commission bancaire, de rencontrer les dirigeants des banques petites et moyennes et de partager les réflexions de professionnels « proches du terrain ». Cela permet également de répondre à leurs préoccupations, auxquelles, vous le savez, les autorités de tutelle attachent la plus grande importance et qui deviennent d'ailleurs — et l'on ne peut que s'en féliciter — celles d'une partie de plus en plus importante de la profession.

Ces préoccupations sont principalement relatives à :

- la rentabilité des banques et les conditions de la concurrence ;
- l'avenir de l'organisation de la place, concernant deux sujets en particulier :
- la sécurité de la place et le renforcement du dispositif de protection des dépôts, d'une part ;
- le passage à l'euro et la question de la rémunération des dépôts à vue, d'autre part.

5.1. RENTABILITÉ ET CONDITIONS DE CONCURRENCE

5.1.1. L'insuffisante rentabilité bancaire...

Les résultats du système bancaire français se sont améliorés en 1996 et les résultats du premier semestre 1997 sont encourageants. Toutefois, le niveau de rentabilité des banques françaises demeure insuffisant, notamment par rapport à celui de leurs concurrentes anglo-saxonnes. En outre, l'amélioration récente des résultats s'explique

principalement par les profits obtenus sur les activités de marché et les activités à l'international. En revanche, les produits des activités traditionnelles d'intermédiation, qui constituent encore l'essentiel du fonds de commerce de nombre de banques ici représentées, ont stagné, voire décliné.

La demande de crédit est, en effet, restée faible en 1996 et le rendement des crédits a diminué. Dans le même temps, la collecte des dépôts a connu une progression toujours soutenue, notamment en ce qui concerne les produits d'épargne réglementés dont les taux de rémunération n'ont pas été ajustés à la baisse dans les mêmes proportions que les taux de marché. Cette double évolution des ressources et des crédits — en volume et en taux — explique, cette année encore, la baisse de la rentabilité des opérations avec la clientèle en France. Le produit net des opérations avec la clientèle a reculé de plus de 10 % et les marges d'intermédiation se sont encore tassées.

5.1.2. ... rend impérative l'instauration d'une concurrence plus saine et plus juste

L'insuffisante rentabilité des opérations de crédit s'explique en partie par les pratiques concurrentielles dangereuses auxquelles se livre depuis quelques années la profession.

Le dispositif d'information sur les conditions d'octroi des crédits, mis en place par la Commission bancaire suite à ma lettre du 18 juillet 1995, permet de suivre avec attention l'évolution des conditions débitrices des établissements de crédit et il apparaît que trop souvent une part significative des crédits est accordée à des conditions inférieures au seuil déclaratif. Les établissements les plus concernés ont été individuellement alertés de cette situation.

Ce dispositif d'information fait actuellement l'objet d'un aménagement par un groupe de travail constitué de représentants de la profession et des services du secrétariat général de la Commission bancaire, qui doit permettre d'affiner l'information collectée, notamment parce que la situation n'est pas identique pour tous les types de crédit sur tous les segments de marché. Il reste toutefois à vocation essentiellement incitative.

Il est vrai cependant que ce dispositif déclaratif n'a pas permis à lui seul d'influer suffisamment sur les pratiques observées, qui ne nous paraissent pas satisfaisantes d'un point de vue prudentiel. Nous voyons bien les raisons qui individuellement peuvent conduire à de telles pratiques, mais ce comportement collectif est dangereux.

Face à cette situation, la création d'un dispositif plus coercitif est demandée par une partie de la profession. J'ai pris note, à cet égard, de certaines suggestions : celle d'un provisionnement préalable des pertes prévisibles liées à des prêts consentis à taux anormalement bas ainsi que celle d'un ratio prudentiel de rentabilité et suis prêt à recueillir toutes les suggestions qui pourraient être formulées.

Je rappellerai, en outre, que l'adoption, au début de l'année 1997, d'un nouveau règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière, le règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit donne, à cet égard, à la Commission bancaire de nouvelles possibilités d'intervention qu'elle utilisera.

L'article 20 de ce règlement rappelle, en effet, que les établissements doivent veiller à la rentabilité de leurs opérations de crédit, en s'assurant de l'exhaustivité de l'analyse prévisionnelle des charges et des produits et, en particulier, des coûts opérationnels, des coûts de financement, de la charge liée à l'estimation prévisionnelle du risque de signature et du coût de rémunération des fonds propres.

La Commission bancaire s'attachera principalement à s'assurer que les établissements de crédit disposent des méthodes d'analyse et des outils de gestion aussi performants que ceux de leurs homologues et concurrents étrangers les plus avancés dans ce domaine.

Afin d'aider tous les établissements à y parvenir, la Commission bancaire a souhaité réaliser, grâce à une concertation aussi large que possible avec la profession, un livre blanc sur la mesure de la rentabilité des activités bancaires. Par cette action, la Commission bancaire entend contribuer à la réflexion qui doit s'engager afin que l'industrie bancaire soit effectivement gérée comme telle et que ceux qui doivent améliorer leur organisation et leurs performances trouvent dans ce livre blanc des conseils, des références et des orientations.

Assainir le marché du crédit, c'est aussi, bien sûr, le rendre plus juste, plus équitable. Pour ce faire, il faut replacer le système bancaire dans un environnement légal, réglementaire et fiscal normalisé.

D'ailleurs, lors de la présentation du rapport annuel de la Commission bancaire pour 1995, j'avais clairement appelé à ce qu'il soit mis fin à toutes les distorsions de concurrence qui subsistaient au sein du secteur bancaire français. En dépit des difficultés, que je ne méconnaissais pas, à le faire, ce chantier doit être mené à terme.

5.2. L'AVENIR DE L'ORGANISATION DE LA PLACE

5.2.1. La sécurité de la place et le renforcement du dispositif de protection des dépôts

Je connais le souci général de la sécurité de la place. Bien entendu je ne puis que partager un tel souci et je tiens à souligner le rôle très actif que les autorités de tutelle ont joué pour mettre en place des modalités de traitement des difficultés bancaires qui préservent le renom de la place et la confiance du public dans le système bancaire dans son ensemble.

Je suis également convaincu que, y compris sur un plan financier immédiat, le coût d'une intervention préventive est bien moins élevé que celui d'une indemnisation *a posteriori* des déposants, dont je souligne au demeurant le caractère obligatoire, qui s'impose à tous les établissements de crédit agréés en France, quelle que soit la nationalité de leurs apporteurs de capitaux.

C'est pourquoi je souhaite que les réflexions sur le renforcement du dispositif de protection des dépôts se concrétisent prochainement, afin que puissent être mobilisés les moyens financiers et juridiques adéquats non seulement pour indemniser très rapidement la clientèle d'un établissement en cas d'indisponibilité de ses dépôts, mais encore pour éviter les défaillances brutales, lorsqu'il y va de l'intérêt de la place.

Cette transformation du dispositif français requiert toutefois des mesures de caractère législatif et réglementaire et des décisions difficiles, notamment en ce qui concerne le financement du dispositif et les conditions d'intervention. Pour ma part, je suis naturellement sensible à ce que ce renforcement de la sécurité de la clientèle se fasse dans des conditions qui n'accroissent pas hors de mesure les charges pesant sur les établissements de crédit français.

5.2.2. Le passage à l'euro et l'introduction de la rémunération des dépôts à vue

5.2.2.1. Le défi du passage à l'euro

J'ai bien noté la forte mobilisation de la profession autour du passage à l'euro.

Soyez certains que nous avons conscience que les établissements de crédit français ont dû fournir au cours des dix dernières années un effort immense pour s'adapter aux conditions modernes d'exercice de leurs métiers. Cette évolution s'est faite notamment sous l'impulsion de la construction européenne et la perspective du passage à la monnaie unique, dans à peine plus d'un an, accélère encore les mutations et confirme l'urgence des réformes structurelles qui sont nécessaires au système bancaire français.

Celui-ci a d'ores et déjà montré sa capacité à apporter les réponses techniques et opérationnelles à la préparation et à l'introduction de l'euro et les problèmes attachés à la gestion de la période de transition, entre 1999 et 2002, ont trouvé leurs solutions dans le schéma de place bancaire et financier préparé par la place, sous l'égide de la Banque de France, et présenté au début de 1997. Je profite de cette occasion pour vous dire que nous avons apprécié à la Banque de France le travail considérable fourni par la place à cette occasion. Mais la mobilisation dans chacune de vos institutions doit s'amplifier.

Au-delà des adaptations techniques qui sont tout à fait indispensables et désormais bien engagées, je vous engage à poursuivre et à approfondir votre réflexion stratégique touchant aux conséquences de l'euro sur la nature même de vos métiers.

Concernant la banque de détail qui reste le métier principal de nombre d'entre vous, l'analyse communément admise est que (contrairement à la banque de gros qui sera immédiatement touchée dès le 1^{er} janvier 1999) les changements liés à l'euro seront progressifs. Il est en effet probable que jusqu'en 2002 les agents non financiers, notamment les ménages, utiliseront peu l'euro pour leurs opérations courantes. En effet, les pièces et billets en euro ne seront pas disponibles, le délai de basculement des opérations de détail sera lui aussi relativement long et les salaires et les prix resteront exprimés en francs.

Pour autant, on ne peut exclure, durant cette période de transition, une demande de produits en euro émanant des agents non financiers, notamment d'entreprises. Le scénario de transition adopté à Madrid et les règlements sur le statut juridique consacrent le principe « non obligation, non interdiction », selon lequel l'usage de l'euro par les agents non financiers pendant la période de transition ne peut être ni interdit, ni imposé.

À cet égard, le schéma de place a adopté une démarche réaliste permettant une transition ordonnée au service de la clientèle bancaire. Les établissements de crédit ont en effet décidé de se doter de tous les moyens techniques pour satisfaire la demande de produits en euro qui pourrait se manifester.

Ainsi, le principal système de règlement des opérations de détail — le SIT — sera en mesure, dès 1999, de traiter des opérations libellées en euro. De même, la profession bancaire a décidé la création d'une formule spécifique de chèques en euro dont les modalités techniques et financières d'échange en chambre de compensation ont été définies entre la profession bancaire et la Banque de France.

5.2.2.2. L'euro et la rémunération des dépôts à vue

Avec le passage à la phase III de l'Union européenne et monétaire, le statu quo sur le « ni-ni » bancaire (ni rémunération des dépôts, ni facturation des chèques) pourrait être remis en cause.

L'expérience de la concurrence exacerbée à laquelle se livrent les établissements de crédit depuis plusieurs années laisse craindre qu'une levée non préparée de l'interdiction de la rémunération des dépôts à vue ne se traduise par une « guerre des passifs » lors de la libéralisation. Celle-ci serait aussi dangereuse pour les marges bancaires que la concurrence destructrice sur les taux débiteurs à laquelle se livrent les banques depuis plusieurs années.

C'est un problème sur lequel les services de la Banque de France et de la Commission bancaire réfléchissent depuis plusieurs mois. J'ai pris note sur le sujet de votre souhait de voir instaurées des règles prudentielles d'accompagnement de cette évolution.

*

Je voudrais, pour conclure, souligner à nouveau que j'ai pleinement conscience des défis que les établissements de crédit ont eu à relever — dans l'ensemble avec succès — sur la dernière décennie. Je connais aussi les contraintes, parfois inévitables, qui pèsent sur tout ou partie du secteur.

Pour relever les prochains défis et, en particulier, celui de l'introduction de l'euro, les établissements bancaires français doivent placer la rentabilité en tête de leurs priorités et se donner les moyens de bien connaître leurs coûts et de les maîtriser. L'instauration d'une concurrence saine et loyale en est évidemment une condition fondamentale. Il est indispensable, à cet égard, que les établissements de crédit sachent s'auto-discipliner. Vous savez par ailleurs qu'en tant que Gouverneur de la Banque de France et Président de la Commission bancaire mon action dans ce domaine est et restera très résolue.